

- ANNEXES**
- Servitudes d'Utilité Publique SUP**
- ▬ AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - Immeuble
  - ▬ AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - R500m
  - ▬ AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés - Site inscrit
  - ▬ I3 - Servitude des canalisations de gaz
  - ▬ PT1 - Servitude relative aux émissions radioélectriques
  - ▬ PT2 - Servitude relative aux émissions radioélectriques
  - ▬ T1 - Servitude relative au chemin de fer
  - ▬ AS1 - Servitude de protection des captages d'eau - PPE Cambous
  - ▬ AS1 - Servitude de protection des captages d'eau - PPE Mas de Mare et Aveyro
  - ▬ AS1 - Servitude de protection des captages d'eau - PPE Pont de l'Amour
  - ▬ AS1 - Servitude de protection des captages d'eau - PPR Pont de l'Amour
  - ▬ AS1 - Servitude de protection des captages d'eau - Rayon 1500m Puits Roujals
  - ▬ I4 - Buffer - Ligne aérienne d'électricité
  - ▬ I6 - Servitude concernant les mines et les carrières

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°4 : Annexes  
4.2 : Servitudes d'Utilité Publiques  
4.2.2 : Plan de la commune 1:10000

Version pour arrêt


